

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Société anonyme au capital de 20 126 756, 24 €.  
Siège social : 350, avenue Jean Jaurès, Lyon 7<sup>e</sup> (Rhône).  
421 577 495 R.C.S. Lyon.  
SIRET 421 577 495 00037

#### Avis de réunion.

Mmes, MM les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en assemblée générale ordinaire suivie d'une assemblée générale extraordinaire, le Mardi 20 novembre 2007 à 11 heures au Champions Club, Stade de Gerland, 353, avenue Jean Jaurès, Lyon 7<sup>ème</sup> (Rhône) - au Champions Club, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

##### *1°) Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :*

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007; Rapport du Président du conseil d'administration prévu par l'article L 225-37 du Code de commerce modifié par l'article 117 de la Loi Sécurité Financière du 1<sup>er</sup> août 2003 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2007,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007 ; Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels ; Quitus à donner aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat et distribution du dividende ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement de certains mandats d'administrateur ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 à L 225-212 du Code de commerce ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

##### *2°) Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :*

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les causes et conditions de la réduction de capital social (article L 225-209 du Code de commerce);
- Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la société ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société ;
- Autorisations à donner au conseil d'administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Modification de l'article 23 alinéas 3, 4 et 5 « Modalités des réunions » conformément au décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

#### Projet de texte des résolutions.

##### **1) Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

**Première résolution** (*Approbation des comptes annuels ; Quitus à donner aux administrateurs*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2007 comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice d'un montant de 12 382 417 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 30 juin 2007 comprenant le compte de résultat,

le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 18,5 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce). — L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé telles que décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et les termes de ce rapport.

**Quatrième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2007 et distribution du dividende). — L'assemblée générale après avoir constaté que les comptes au 30 juin 2007 qui sont présentés font ressortir un bénéfice d'un montant de 12 382 417 € décide de l'affecter comme suit:

Dotation de la réserve légale	619 121,00 €
Distribution d'un dividende de 0,14 euros par action, soit pour 13 241 287 actions	1 853 780,18 €
Report à nouveau	9 909 515,82€
Total	12 382 417,00 €

L'assemblée générale décide que, dans le cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement le 22 novembre 2007. L'assemblée générale prend acte que la somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40% prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 135-6e, modifié du décret 67-236 du 23 mars 1967, l'assemblée générale rappelle que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice 2003/2004	Néant
Exercice 2004/2005	0,40 €/ action, soit pour 931 270 actions, un montant total de 372 508 euros
Exercice 2005/2006	1 €/action soit pour 931 270 actions, un montant total de 931 270 euros

**Cinquième résolution** (Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'allouer au conseil d'administration une somme de 100 000 € à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 30 juin 2007.

**Sixième résolution** . — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel AULAS, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

**Septième résolution** . — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Matagrín pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

**Huitième résolution** . — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Serge Manoukian, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

**Neuvième résolution** (Autorisation à donner au conseil d'administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de commerce). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le Conseil avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de commerce, modifiées par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché consacrées par l'Autorité des marchés financiers, à procéder à l'achat par la Société en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après, des actions de la société dans la limite de 10% du capital social au jour de l'assemblée générale.

Les actions détenues par la société au jour de la présente Assemblée s'imputeront sur ce plafond.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes par ordre d'intérêt décroissant :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI ;
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, et dans les limites prévues par la loi ;
- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- La remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'assemblée générale Extraordinaire convoquée le 20 novembre 2007 ;
- La mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou de gré, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 48 euros par action (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 10 euros (hors frais de cession) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et/ou le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente de 10 euros ne s'appliquera pas pour l'attribution aux salariés et/ou dirigeants d'actions dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions : le prix sera déterminé dans ce cas conformément à la loi, et ne pourra être inférieur à (i) 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la cession des actions, et (ii) à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par Olympique Lyonnais

Groupe au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et dans le cadre du présent programme de rachat d'actions et du programme de rachat antérieur. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions gratuites d'actions aux salariés et/ou mandataires.

Le montant maximum du programme est donc de 61 702 656 euros (hors frais de négociation), compte tenu des 38 657 actions auto-détenues à la date du 31 août 2007. Le nombre maximal de titres pouvant être acquis est donc de 1 285 472 actions.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par la dixième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2006.

L'assemblée générale prend acte que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le conseil d'administration rendra compte dans un rapport spécial présenté à l'assemblée générale annuelle conformément à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées, avec l'indication, pour chacune des finalités, du nombre et du prix des actions ainsi acquises, du volume des actions utilisées pour ces finalités ainsi que d'éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

**Dixième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales).** — L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

## 2) Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

**Première résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la société).** — L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution d'assemblée générale ordinaire, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du montant du capital social, par période de vingt-quatre mois, à la date de la présente assemblée, les actions acquises dans le cadre des autorisations données aux termes de la dixième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2006, et de la neuvième résolution de la présente assemblée générale ordinaire et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions.

L'assemblée générale fixe à dix-huit mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de la présente autorisation, et confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve et de primes de son choix, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

Cette autorisation annule et remplace la vingt-quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 novembre 2006.

**Deuxième résolution (Autorisation au conseil d'administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires.

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du code de commerce, décide expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social, dont dispose le conseil d'administration en vertu des résolutions adoptées par l'assemblée générale du 6 novembre 2006 et de la première résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.

**Troisième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions).** — L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution d'assemblée générale ordinaire, décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions :

— dans le cadre des délégations consenties au titre des treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2006, afin de les attribuer en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

— dans le cadre des vingt-et-unième, et vingt-deuxième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2006, afin des les remettre en conséquence de l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

**Quatrième résolution (Modifications de l'article 23 alinéas 3, 4 et 5 " Modalités des réunions " des statuts de la société relatif à l'accès aux assemblées).** — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 23 des statuts « modalités des réunions », afin de tenir compte des nouvelles dispositions issues du décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant le décret 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

La rédaction est modifiée comme suit : Article 23 troisième, quatrième et cinquième alinéas : Modalités des réunions. — Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

**Cinquième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales).** — L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions légales et réglementaires jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront préalablement à leur demande déposer une attestation d'inscription délivrée par les intermédiaires auprès de :

— CM -CIC Securities c/o CM-CIC Titres, Service Assemblée, 3 allée de l'Etoile -95014 Cergy Pontoise.

Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs et sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un formulaire de vote par correspondance sera adressé à tout actionnaire, à sa demande écrite faite à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, une telle demande devant être parvenue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou se faire représenter à la réunion devront, trois jours ouvrés au moins avant la date de la réunion, déposer les attestations d'inscription des titres délivrés par les intermédiaires auprès de :

— CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, Service Assemblée, 3 allée de l'Etoile - 95014 Cergy Pontoise.

*Le conseil d'administration.*

**0715451**